

Brevet de Lieutenant de Fregate pour la Campagne  
Pour le S<sup>r</sup> Vanstabel



Aujourd'hui Vingt deux du mois de Mars Mil sept cent soixante huit le Roy  
etant a Versailles voulant commettre une personne capable et expérimentée au fait de la Guerre et de  
la Navigation pour faire les fonctions de Lieutenant sur ses Fregates servant a la suite de ses Armées et Navallées  
et Escadres de ses Vaisseaux de Guerre, et sachant que le S<sup>r</sup> Vanstabel a les qualités  
nécessaires pour s'en bien acquitter, sa Majesté l'a retenu et ordonné, retient et ordonne, Lieutenant sur l'une de ses  
Fregates pour le tems seulement de la Campagne qu'il doit faire; pour la dite charge exercer, en jouir et user, aux  
honneurs, Autorité, prerogatives, prééminences et droits y appartenant, le tout sous l'Autorité de Mons. le Duc  
de Penthièvre Amiral de France et des Vice-Amiraux, Lieutenants Generaux, Chefs d'Escadres, Capitaines  
de Vaisseaux et de Fregates, auxquels Elle mande et a tous autres Officiers de Marine qu'il appartiendra  
de faire reconnoître le dit S<sup>r</sup> Vanstabel en la dite qualité de Lieutenant de Fregate  
et choses concernant la dite charge, et pour témoignage de sa volonté sa Majesté m'a commandé de luy  
expédier le present Brevet qu'Elle a voulu signer de sa main et être contre signé par moy, Conseiller Secretaire  
d'Etat et de ses Commandemens et Finances.

*Vanstabel*

*Desfontaines*

Les quittés au Contre-Admiral de France, Robert d'Amboise, au Fort de la Bastille, le 28. Mars 1768. a 56. 170 du Reg. 5. /  
Vanstabel